



SESSION
24/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le **28 MARS 2025**
ID : 007-210703195-20250324-DELIB2025_021-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 3
Votants : 26

Pour : 25
Abstention : 1
Opposition : 0

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-quatre mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix-huit mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à M. Griffe), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Guillot (pouvoir à M. Curtius), M. Laville (pouvoir à M. Gleyze), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absents (3) : MM. Gailland, Keskin, Michelon.

Secrétaire : M. Bornes

Objet : Cession d'une maison de ville (parcelle BK277) située 9 rue Jean Vernet à Madame et Monsieur LARROZE-CHICOT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux ;

Vu l'avis du Domaine n°OSE 2024-07319-62190 en date du 7 octobre 2024 estimant la valeur vénale du bien à 43 000 € H.T. avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant la demande formulée par Madame Cynthia et Monsieur Kevin LARROZE-CHICOT le 15 janvier 2025, indiquant leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BK 277, d'une contenance de 25 m² appartenant à la Commune, sur lequel est construit un bâti d'une contenance d'environ 53 m² à usage d'habitation ;

Considérant que le projet de Madame et Monsieur LARROZE-CHICOT est de conserver la destination du bien, de le rénover et de le remettre sur le marché locatif ;

Considérant que la collectivité n'a pas d'intérêt à conserver ce bien dans son patrimoine, ne répondant pas à ses besoins ;

Considérant que le prix de vente convenu avec l'acquéreur est de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur et que les frais relatifs à cette acquisition (frais d'agence et de notaire) sont à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de vendre la parcelle cadastrée BX 277, d'une superficie totale de 25 m² sur laquelle est construit un bâti à usage d'habitation d'une surface de 53 m², à Madame et Monsieur LARROZE-CHICOT, contre la somme de 40 000 euros (QUARANTE MILLE EUROS).

PRÉCISE, que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à défaut, à Monsieur Bernard NOËL, Adjoint à l'Urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Alain BORNES

